



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte-rendu du Groupe Ad-Hoc sur l'Obligation de Débarquement Mardi 17 Avril 2018- Madrid

Introduction

Après avoir remercié l'ensemble des membres présents, les intervenants et Mindaugas Kisieliauskas (représentant de la Commission Européenne), le président du CC Sud, a présenté le déroulement de la réunion et ses objectifs.

Les objectifs étaient d'identifier précisément les difficultés dues à la mise en place de l'obligation de débarquement mais aussi de trouver des solutions à ces problèmes. Aurelio Bilbao a de plus, et ce tout au long de la réunion, insisté sur l'importance de ce sujet pour le CC Sud.

La réunion s'est déroulée en deux temps : premièrement des présentations qui ont permis de soulever et répondre à certaines interrogations, puis un débat ouvert. La réunion a également permis de clarifier quelque peu la position de la Commission Européenne.

Présentation de l'administration (Marta Garcia Merchan – Secretaria General de Pesca)

Après avoir effectué une relecture de l'Article 15 de la PCP Marta Garci Merchan a expliqué différents points clés au vu des récents échanges entre les Etats Membres et la Commission sur son interprétation.

Marta a ensuite présenté les points qui seront abordés dans la déclaration conjointe des Etats Membres le 31 Mai 2018 :

- Exemption pour haut taux de survie pour la Raie pêchée au chalut en zone 8, ceci sera justifié par des études qui seront menées par l'Espagne. Une étude bibliographique devrait permettre d'accorder cette exemption pour tous les engins.
- Exemption pour haut taux de survie pour la daurade, pour certains métiers.
- Minimis combinés pour différentes flottes.
- Changement de la taille minimale de la Cardine (20 à 18 cm).
- La pêche artisanale ne devrait pas être concernée par l'obligation de débarquement.
- Les exemptions permettront de rejeter uniquement des captures non évitables, tout en prenant en compte l'état des stocks halieutiques.

Marta a incité l'ensemble des membres à participer à la recherche de solutions pour faciliter l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement.

Ces propositions de solutions serviront d'une part à l'écriture d'actes délégués dans le cadre de la régionalisation mais aussi à modifier le règlement Tac et Quotas à la fin de l'année. Les échéances sont donc doubles.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Présentation de l'AZTI (Raul Prellezo)

Raul Prellezo, a présenté le « choke mitigation tool », un outil permettant d'anticiper les situations d'étranglement. Cet outil permet de trier les stocks halieutiques en 3 catégories :

- Catégorie 1 : La consommation totale est inférieure au Tac et la consommation de chaque Etat Membre est inférieure à son quota.
- Catégorie 2 : La consommation totale est inférieure au Tac mais la consommation de certains Etats Membres est supérieure à leurs quotas.
- Catégorie 3 : La consommation totale ainsi que les consommations de certains Etats Membres sont supérieures aux Tac et quotas.

Les questions à la suite de la présentation ont permis de soulever les points forts de l'outil mais aussi une grande faiblesse : Les données rentrées dans le modèle sont parfois erronées, ceci est dû à la variabilité des données entre le CSTEP et le CIEM.

Raul a terminé sa présentation par quelques propositions de solutions, par exemple favoriser le partage d'informations en temps réel dans le cadre d'évitement de zone ou encore de s'inspirer des modèles Néo-Zélandais et Australien (principe de la « deemed value »).

2ème présentation AZTI (Marina Santurtun)

Marina a présenté les études sur la sélectivité de l'AZTI (réalisées, en cours de réalisation et futures). Les résultats actuels montrent que l'utilisation de dispositifs de sélectivité permet des améliorations (avec une forte variabilité) pour les chalutiers visant le chinchard ou le merlan bleu (contrairement au merlu et maquereau).

Julien Lamothe a précisé l'état des recherches françaises en terme de sélectivité. Notamment le programme EODE, qui visait à simuler la mise en place stricte de l'obligation de débarquement.

Présentation de Sergio Lopez (OP Lugo) Débat

Sergio Lopez a réaffirmé la nécessité de trouver des accords et des solutions pour une mise en place souple de l'obligation de débarquement. Mais également l'importance de trouver un système permettant une certaine stabilité interannuelle. Sergio a également proposé de permettre des mesures de flexibilité au sein de « familles » de poisson, préalablement déterminées.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

D'après Jean-Marie Robert, la position française rejoint la position espagnole présentée par Sergio. Jean-Marie a également proposé d'accorder des exemptions de minimis par engins et non au cas pas cas, solution qui semble fastidieuse. Les membres français souhaitent mener une réflexion et une application pragmatique de l'obligation de débarquement. En effet, une application trop stricte risquerait fortement d'entraîner un non respect de la PCP par les professionnels. Enfin, Jean-Marie suggère que les métiers qui pêchent avec des hameçons ou nasse soient exemptés.

Les membres du CC Sud ont exprimé leur déception de la non mise en place de la régionalisation. Ainsi que la nécessité de tenir compte des contraintes économiques des entreprises dans la gestion des pêches communautaire. Une étude faite par l'Agria (Programme REDRESSE) va démontrer les pertes économiques liées à l'obligation de débarquement, et proposé une boîte à outils aux professionnels afin qu'il puisse agir en connaissance de cause.

Au cours de la réunion des espèces ont été identifiées comme « choke species » au sein de nombreuses pêcheries, il s'agit du Merlu, de la Raie, du Maquereau, du Chinchard, du Sanglier et de la Daurade.

D'autres espèces ont été citées comme affectant certaines pêcheries spécifiquement : la Sole, le Lieu jaune, le Thon rouge et la Baudroie.

Malgré des rappels réguliers aux objectifs de la réunion par le président du CC Sud, un mapping précis et complet de l'ensemble des « choke species » et des difficultés liées à la mise en place de l'obligation de débarquement n'a pas pu être réalisé pendant la réunion, il a été décidé qu'un avis du CC Sud le détaillera.

Position de la Commission Européenne Représentée par Mindaugas Kisieliauskas

Les différentes présentations et questions ont permis Mindaugas Kisieliauskas de clarifier certains points :

- L'obligation de débarquement ne sera ni annulée ni retardée.
- Toutes les espèces sous TAC seront concernées par l'obligation de débarquement au 1^{er} janvier 2019, et ceci de manière uniforme entre tous les Etats Membres.
- La Commission accordera des exemptions uniquement sur la base de rapports scientifiques, une certaine flexibilité sera néanmoins accordée, et permettra d'utiliser des résultats provisoires pour justification.
- La commission fera preuve de pragmatisme.
- L'application de minimis combinés est une solution acceptable pour la commission européenne si ces derniers sont bien justifiés.





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE

+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu

www.ccr-s.eu

Conclusions

- Améliorer la sélectivité est un processus difficile et couteux, déjà mis en œuvre par les scientifiques et professionnels depuis de nombreuses années. Cela ne peut pas être la solution à l'ensemble des difficultés liées à l'obligation de débarquement.
- La Commission Européenne attend du CC Sud, une liste détaillée des pêcheries où l'application de l'obligation de débarquement posera problème, des propositions de solutions pour y pallier ainsi que les justifications associées. La Commission pourra faire preuve de flexibilité.
- Un avis sera émis par le CC Sud avant le 31 Mai 2018, chaque membre est invité à y participer en contactant le secrétariat afin de détailler les difficultés de chaque pêcherie.

